

Accidents du travail : syndicats et patronat trouvent un projet d'accord

LEMONDE.FR avec AFP | 13.03.07 | 12h24

Syndicats et patronat se sont entendus, lundi soir 12 mars, sur un texte d'accord destiné à améliorer la prévention et l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles. A l'issue des treize heures de négociation, FO semblait prêt à signer et la CFTC indiquait avoir un avis plutôt favorable.

L'accord, qui a d'ores et déjà l'aval du Medef, est ouvert à la signature des syndicats jusqu'au 21 mars. La CFDT a réservé sa réponse, portant *"un regard contrasté"* sur le texte, tandis que la CGT et la CFE-CGC ont émis un avis plus négatif. Après quinze mois de négociations, quarante réunions de groupes de travail et trois séances de négociations plénières, *"on est plutôt satisfait"*, a indiqué le chef de file de la délégation du Medef, Jean-René Buisson.

Sur l'indemnisation des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, l'accord prévoit *"une réparation forfaitaire personnalisée et améliorée"*, pour un coût supplémentaire pour les entreprises *"autour de 400 millions d'euros"*, a estimé le Medef.

Pour les salariés victimes d'un accident et incapables de retravailler, l'accord prévoit la création d'*"une allocation temporaire de réinsertion professionnelle"* d'un mois. Jusqu'à présent, les salariés étaient privés de tout revenu entre l'avis d'inaptitude au travail délivré par le médecin et la décision de l'entreprise de licencier ou non son salarié, intervenant un mois plus tard. Le texte prévoit aussi de mieux *"prendre en compte l'ensemble des séquelles d'ordre physique et psychique"*.

"LES CADRES SONT LES GRANDS PERDANTS"

Dans le volet prévention, l'accord vise en priorité les petites et moyennes entreprises. Il stipule notamment que les entreprises de moins de onze salariés pourront *"bénéficier d'une formation, d'une information, d'un conseil"* de la part de leur caisse régionale d'assurance-maladie pour élaborer des *"contrats de prévention"*.

Le regard le plus critique a été porté par la CGT. Pour son représentant, Jean-François Naton, cet accord *"ne répond pas au défi qui (...) était lancé"*. La CFE-CGC a, elle, estimé que *"les cadres sont les grands perdants de l'indemnisation des accidents du travail"*, a dénoncé son négociateur, Bernard Salengro.

Selon les statistiques de l'Assurance-Maladie, en 2004, les accidents du travail ont touché 744 778 salariés dans le secteur privé – soit 40 accidents pour 1 000 salariés –, un chiffre en baisse de 3 % par rapport à 2003. En 2003, 44 614 maladies professionnelles ont été reconnues par l'Assurance-Maladie, soit une hausse de 7 % par rapport à 2002.